

Réalmont, le 22 novembre 2023



N/Réf. : 23-140-JLC/FCR

Dossier suivi par Fabienne CAZAGOU ROUQUIER

pole-territorial@centretarn.fr

Objet : évolutions de la Loi Finances 2023 impactant la collecte de la taxe de séjour 2024

Madame, Monsieur,

La loi de finances pour 2023 instaure une taxe additionnelle régionale (TAR) de 34 % à la taxe de séjour perçue dans notre département du Tarn par la *Communauté de Communes Centre Tarn*.

Cette disposition entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2024 et le produit de cette TAR est perçu au bénéfice de l'établissement public local "Société du Grand Projet du Sud-Ouest". Cette mission consiste à « contribuer au financement de l'infrastructure ferroviaire dénommée « Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest », soit le projet de ligne à grande vitesse Bordeaux - Toulouse / Sud -Gironde - Dax ainsi que les aménagements ferroviaires au Sud de Bordeaux et au Nord de Toulouse et ceux des gares concernées par le projet.

Elle a pour effet de majorer les tarifs délibérés par la *Communauté de Communes Centre Tarn* de 34% à compter du 1er janvier 2024.

Vous devez donc, à partir du 1er janvier 2024, percevoir la taxe de séjour selon les tarifs ci-dessous. Vous retrouverez également ces informations sur la plateforme de taxe de séjour centretarn.taxesejour.fr

Vous noterez que les modalités de collecte et de reversement de la taxe de séjour sur le territoire de la Communauté de Communes Centre Tarn n'ont pas évolué, **seule la taxe régionale s'ajoute**.

Pour rappel, si vous signez un contrat de location et qu'entre la contractualisation et le séjour la taxe de séjour évolue alors vous devez percevoir la taxe de séjour selon les modalités applicables au moment du séjour.

En effet, la taxe de séjour n'est donnée qu'à titre indicatif dans un contrat de location saisonnière. Voir <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2045>

Si vous ne percevez pas la taxe de séjour selon les modalités en vigueur, par exemple sans appliquer le tarif majoré de la TAR à 34%, alors l'article L2333-34-1 du CGCT prévoit une amende de 150 € par inexactitude.

OFFICE DE TOURISME CENTRE TARN

05 63 79 05 45 - accueil.tourisme@centretarn.fr - www.tourisme-centretarn.fr

Bureau de Réalmont - 8 Place de la République

Bureau de Montredon-Labessonnié - 2 Avenue des Pyrénées



Si vous commercialisez vos nuitées via des plateformes en ligne qui perçoivent la taxe de séjour alors elles doivent le faire selon les modalités applicables au moment du séjour et doivent donc prendre en considération la majoration de 34% au 1er janvier 2024. Nous vous recommandons de vérifier que cela est bien fait et si tel n'est pas le cas de prendre contact avec le service client de votre plateforme en ligne.

Les tarifs 2024 avec la majoration de la taxe Régionale

Catégories d'hébergement * = étoiles	CC Centre Tarn	Taxe additionnelle Départementale 10%	Taxe additionnelle Régionale 34%	Soit Tarif total taxe à percevoir
Palaces	4,00 €	0,40 €	1,36 €	5,76 €
Hôtels de tourisme 5*, résidences de tourisme 5*, meublés de tourisme 5*	1,36 €	0,14 €	0,46 €	1,96 €
Hôtels de tourisme 4*, résidences de tourisme 4*, meublés de tourisme 4*	1,00 €	0,10 €	0,34 €	1,44 €
Hôtels de tourisme 3*, résidences de tourisme 3*, meublés de tourisme 3*	0,73 €	0,07 €	0,25 €	1,05 €
Hôtels de tourisme 2*, résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2*, villages de vacances 4* et 5*	0,54 €	0,05 €	0,18 €	0,77 €
Hôtels de tourisme 1*, résidences de tourisme 1*, meublés de tourisme 1*, villages de vacances 1*,2* et 3*, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,45 €	0,05 €	0,15 €	0,65 €
Terrains camping et terrains caravanage classés en 3*,4* et 5*, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,36 €	0,04 €	0,12 €	0,52 €
Terrains camping et terrains caravanage classés en 1* et 2* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,07 €	0,29 €

Le tarif de taxe proportionnelle correspond à 5 % du tarif de la nuitée (ensuite majoré de 10% de taxe départementale et de 34% de taxe régionale) par personne plafonnée au tarif palace pour les hôtels, meublés, résidences et villages de vacances sans classement ainsi que tout hébergement non classable.

La déclaration 2024 sera toujours mensuelle.

Les services de l'Office de Tourisme sont présents pour vous accompagner sur ce sujet, pour toutes questions, appelez le 05 63 79 05 45 ou par mail centretarn@taxesejour.fr

Veillez agréer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Le Président

Jean-Luc CANTALOUBE

**COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
CENTRE TARN**

OFFICE DE TOURISME CENTRE TARN

05 63 79 05 45 - accueil.tourisme@centretarn.fr - www.tourisme-centretarn.fr
Bureau de Réalmont - 8 Place de la République
Bureau de Montredon-Labessonnié - 2 Avenue des Pyrénées

